

Formation des formatrices et formateurs

Règlement spécial pendant la « situation spéciale » de la pandémie Covid-19

Contenu

1. Situation initiale		2
Proportion de l'apprentissage en ligne	–	2
2. Objectifs des mesures		2
3. Temps de présence et apprentissage en ligne		3
Principe	–	3
Interdiction ou limitation de présence	–	3
Certificat obligatoire et port du masque obligatoire -	4	
Effectuer l'évaluation des compétences en ligne	–	4
4. Règlement spécial selon les modules		5
Module 1 « Animer des sessions de formation pour adultes »	FFA BF-M1	5
a) Temps de présence		5
b) Évaluation des compétences		5
Module FP « Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage »	FFA FP	5
a) Temps de présence		5
b) Évaluation des compétences		6
Module 2 « Accompagner des processus de formation en groupe »	FFA BF-M2	6
a) Temps de présence		6
b) Évaluation des compétences		6
Module 3 « Soutenir des processus d'apprentissage individuels »	FFA BF-M3	7
a) Temps de présence		7
b) Évaluation des compétences		7
Module 4 « Concevoir des offres de formation pour adultes »	FFA BF-M4	7
a) Temps de présence		7
b) Évaluation des compétences		7
Modul 5 « Concevoir des sessions de formation pour adultes sur le plan didactique »	FFA BF-M5	8
a) Temps de présence		8
b) Évaluation des compétences		8
Supervision	SUP	8
a) Temps de présence		8
Module de Formation Continue « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide de médias numériques »	MFC-numérique	9
a) Temps de présence		9
b) Évaluation des compétences		9
5. Application de la règle des 80% du temps de présence		9
6. Certificats modulaires		10
Validité des certificats modulaires anciens	–	10
Notes sur les certificats modulaires	–	10
7. Validité des mesures		11

1. Situation initiale

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Conseil fédéral, conformément à la loi sur les épidémies, avait déclaré la situation spéciale ou extraordinaire et avait édicté différentes mesures pour lutter contre la poursuite de la propagation du coronavirus. En ce qui concerne la formation continue et l'enseignement en présentiel, différentes mesures ont été ou sont en vigueur selon la situation, et les exigences du système FFA ont été adaptées en conséquence.

Proportion de l'apprentissage en ligne

↘ ↘↘	Niveau national		Règlements spéciaux		version
	étapes <i>jaune: situation spéciale</i> <i>rouge: situation extraordinaire</i>	Mesures en ce qui concerne la formation en présentiel	M1, FP & FP-C, M3, M4, M5, supervision, MFC	M2	date
↘	28.02.2020 – 15.03.2020	–	1/3 online	–	12.03.2020
↘↘	16.03.2020 – 10.05.2020	Interdit	50% online	Annulation nécessaire	25.03.2020
↘↘	11.05.2020 – 05.06.2020	max. 5 personnes	60% online	Annulation nécessaire	24.04.2020
↘↘	06.06.2020 – 19.06.2020	Permis	60% online	Mise en œuvre des cours ok	06.06.2020
↘	20.06.2020 – 01.11.2020	Permis	60% online	Mise en œuvre des cours ok	12.10.2020
↘	02.11.2020 – 07.06.2021	interdit, exceptions possibles, cours individuels dispensés	100% online (jusqu'au 30.06.2021)	Mise en œuvre du M2 possible en présentiel selon les exceptions cantonales	23.11.2020
↘	Depuis 02.11.2020	Permis	60% online	Mise en œuvre des cours ok	23.11.2020

2. Objectifs des mesures

Toutes les mesures décrites dans les chapitres suivants visent :

- à garantir la poursuite des cours actuels et annoncés
- à planifier des nouveaux cours
- à garantir la transparence pour les participants.

En principe, les mesures édictées par le Conseil fédéral, ainsi que les recommandations et les restrictions émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les cantons respectifs, s'appliquent également aux entreprises impliquées dans la formation continue ou aux

prestataires de modules FFA. Vous trouverez sur le site de [l'OFSP](#) des informations sur les derniers développements. Nous collecterons toutes les informations pertinentes pour les prestataires de formation continue sur notre site [alice.ch](#).

En ce qui concerne la « situation extraordinaire » ou la « situation spéciale » les commissions du système FFA, en particulier la Commission Assurance Qualité (CAQ) comme la commission suisse FFA (organe stratégique du système FFA) avec le secrétariat FFA ont publié et adapté en permanence durant la pandémie les règlements spéciaux suivants.

3. Temps de présence et apprentissage en ligne

Principe

La FSEA soutient les efforts de la Confédération pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Le principe primordial est la protection de la santé publique.

Chaque fois que la situation épidémiologique et les réglementations fédérales et cantonales le permettent, un enseignement en présentiel doit être dispensé. Cette recommandation est basée sur le fait que les modules FFA forment des formatrices et formateurs intervenant dans des dispositifs de formation en présentiel, en ligne ou dans des environnements mixtes.

Interdiction ou limitation de présence

Du 2 novembre 2020 au 26 juin 2021, l'enseignement présentiel était interdit ou fortement limité dans la formation continue et la formation professionnelle supérieure.

Dans tous les modules FFA, le temps de présence net peut être remplacé par l'apprentissage à distance (apprentissage synchrone, accompagnement numérique de petits groupes ou d'adultes fait individuellement) ou par d'autres formes d'apprentissage accompagnées et soutenues numériquement. L'utilisation des formes d'apprentissage doit être choisie de manière que le contenu spécifique au module soit traité et que les compétences soient acquises.

Dans le cas de nouvelles offres de formation, pour lesquelles l'enseignement à distance peut être utilisé conformément à cette réglementation spéciale, ces dernières doivent être annoncées de manière transparente aux participants.

Certificat obligatoire et port du masque obligatoire -

L'ordonnance fédérale exige un certificat Covid obligatoire et le port obligatoire d'un masque pour toutes les formations continues. Les prestataires de formation continue peuvent opter pour une stratégie 2G, c'est-à-dire un accès réservé aux personnes vaccinées et guéries. Dans cette voie, l'obligation de porter un masque est supprimée. Voir aussi [Newsroom FSEA](#)

Pour l'organisation de cours en présentiel, il faut disposer d'un concept de protection qui tienne compte de toutes les règles d'hygiène prescrites par la Confédération. Avec l'obligation générale de certificat et de masque, les limitations de capacité ne s'appliquent plus.

Effectuer l'évaluation des compétences en ligne

Pour toutes les évaluations de compétences où le contact direct est remplacé par des supports numériques, les points suivants doivent être observés et respectés :

Les participants doivent avoir des compétences appropriées en matière de médias numériques et être en mesure de fournir la preuve de leur compétence sous cette forme. Les compétences sont testées selon la description du module. Il en va de même pour les formateurs et leurs évaluations. Si les compétences en matière d'utilisation des médias numériques ne sont pas disponibles à ce niveau, l'évaluation doit être reportée jusqu'à ce que le contact direct puisse à nouveau avoir lieu sans risque.

4. Règlement spécial selon les modules

Module 1

« Animer des sessions de formation pour adultes »

FFA BF-M1

a) Temps de présence

Le module peut être réalisé à 60% en ligne. Le principe énoncé au point 3 doit être mis en œuvre.

Depuis le 01.07.2021, les durées maximales en ligne suivantes sont valables sans limite de temps jusqu'à l'accréditation selon les nouvelles directives

Spécification selon la description du module			Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
module	TPN* (heures)	jours	online max. 60% (heures.)	jours
BF-M1	90	13.85	54	8.5
BF-M1 blended	60 + 30 = 90	13.85	36 + 30 = 66	10
BF-FP-C	32	4.92	19.2	3
BF-M1-C-EN	45	6.92	27	4
BF-M1-C-OFPr	32	4.92	19.2	3

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Des séquences synchrones en ligne telles que des webinaires ou des unités d'apprentissage guidées en vidéoconférences peuvent également être sélectionnées comme séquence pour la visite pratique. Si les possibilités techniques le permettent, il devrait être possible d'afficher l'ensemble du groupe simultanément sur un seul écran. Les spécifications et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences selon la description du module FFA FA-M1 restent valables.

Module FP

« Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage »

FFA FP

a) Temps de présence

Le module peut être réalisé à 60% en ligne. Le principe énoncé au point 3 doit être mis en œuvre.

Depuis le 01.07.2021, les durées maximales en ligne suivantes sont valables sans limite de temps jusqu'à l'accréditation selon les nouvelles directives

Spécification selon la description du module			Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
module	TPN* (heures)	jours	online max. 60% (heures.)	jours
FP intégral	90	13.85	54	8.5
FP partie A	26	4	15.6	2.5
FP partie B	38	5.85	22.8	3.5

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Des séquences synchrones en ligne telles que des webinaires ou des unités d'apprentissage guidées basées sur des vidéoconférences peuvent être choisies comme séquence pour la visite pratique ou le soutien pédagogique. Si les possibilités techniques le permettent, il devrait être possible d'afficher toutes les personnes participantes simultanément sur un seul écran. Les lignes directrices et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences restent valables. Pour l'évaluation des compétences partie C, voir le règlement du module FFA FP.

Module 2

« Accompagner des processus de formation en groupe »

FFA BF-M2

a) Temps de présence

Les compétences opérationnelles du module M2 ne peuvent pas être développées via des cours en ligne. Les mesures de la Confédération sont aujourd'hui moins rigides que lors de la première vague Corona en mars 2020. Les cours en présentiel peuvent avoir lieu.

Spécification selon la description du module		
module	TPN* (heures)	jours
BF-M2	36	5.54

Règlement spécial jusqu'au 30.04.2022

Peut être effectuée en présentiel, selon la réglementation cantonale.

Des séquences en ligne sont possibles, par exemple le lendemain d'un cours bloc. Les conditions convenues dans la RM s'appliquent.

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Les spécifications et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences selon la description du module FFA FA-M2 s'appliquent.

Module 3

« Soutenir des processus d'apprentissage individuels »

FFA BF-M3

a) Temps de présence

Le module peut être réalisé à 60% en ligne. Le principe énoncé au point 3 doit être mis en œuvre.

Depuis le 01.07.2021, les durées maximales en ligne suivantes sont valables pour une durée illimitée jusqu'à l'accréditation selon les nouvelles directives

Spécification selon la description du module		
module	TPN* (heures)	jours
BF-M3 / FP partie C	26	4

Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
online max. 60% (heures.)	jours
15.6	2.5

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Pour l'évaluation des compétences, les spécifications et les critères d'évaluation décrits dans le descriptif du module FFA FA-M3 s'appliquent. L'entretien ou le support de formation pour l'évaluation des compétences dans le module 3 peut être fourni par vidéoconférence.

Module 4

« Concevoir des offres de formation pour adultes »

FFA BF-M4

a) Temps de présence

Le module peut être réalisé à 60% en ligne. Le principe énoncé au point 3 doit être mis en œuvre.

Depuis le 01.07.2021, les durées maximales en ligne suivantes sont valables pour une durée illimitée jusqu'à l'accréditation selon les nouvelles directives

Spécification selon la description du module		
module	TPN* (heures)	jours
BF-M4	39	6

Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
online max. 60% (heures.)	jours
23.4	4

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Les spécifications et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences selon la description du module FFA FA-M4 s'appliquent.

Modul 5

« Concevoir des sessions de formation pour adultes sur le plan didactique » FFA BF-M5

a) Temps de présence

Le module peut être réalisé à 60% en ligne. Le principe énoncé au point 3 doit être mis en œuvre.

Depuis le 01.07.2021, les durées maximales en ligne suivantes sont valables pour une durée illimitée jusqu'à l'accréditation selon les nouvelles directives

Spécification selon la description du module			Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
module	TPN* (heures)	jours	online max. 60% (heures.)	jours
BF-M5	41	6.31	24.6	4

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Des séquences synchrones en ligne telles que des webinaires ou des unités d'apprentissage guidées en vidéoconférences peuvent également être sélectionnées comme séquence pour la visite pratique. Si les possibilités techniques le permettent, il devrait être possible d'afficher l'ensemble du groupe simultanément sur un seul écran.

Les lignes directrices pour la visite pratique du module 5 restent valables, c'est-à-dire qu'il doit être possible de vérifier les critères d'évaluation. Cela signifie que la séquence doit également contenir des parties avec des activités indépendantes, guidées ou modérées par les participants. Techniquement, toutes les personnes présentes doivent être visibles. Le cadre didactique doit être reflété de manière appropriée dans la documentation. Les formateurs des modules doivent être en mesure d'évaluer les leçons sur la base de ces séquences en ligne. La discussion sur l'évaluation peut également être menée par vidéoconférence.

Supervision

SUP

a) Temps de présence

La supervision peut être effectuée à 60% en ligne. Le principe énoncé au point 3 doit être mis en œuvre.

Depuis le 01.07.2021, les durées maximales en ligne suivantes sont valables pour une durée illimitée jusqu'à l'accréditation selon les nouvelles directives

Spécification selon la description du module			Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
module	TPN* (heures)	jours	online max. 60% (heures.)	jours
Supervision	16	–	9.6	–

*TPN = Temps de présence net

Module de Formation Continue « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide de médias numériques » MFC-numérique

a) Temps de présence

Le module peut être réalisé à 60% en ligne. Le principe énoncé au point 3 doit être mis en œuvre.

Depuis le 01.07.2021, les durées maximales en ligne suivantes sont valables pour une durée illimitée jusqu'à l'accréditation selon les nouvelles directives

Spécification selon la description du module			Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
module	TPN* (heures)	jours	online max. 60% (Std.)	Tage
Certificat de formation continue FFA MFC-numérique	39 26 + 13 = 39	6 4 + 2 = 6	15.6 + 13 = 28.6	4½

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Les spécifications et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences selon la description du module de formation continue (MFC-numérique) s'appliquent.

5. Application de la règle des 80% du temps de présence

Interdiction et forte limitation des cours présentiel :

- du 16 mars 2020 au 10 mai 2020
- du 02 novembre 2020 au 07 juin 2021

Cours en présentiel autorisés dans le respect des concepts de protection :

- du 11.05. au 05.06.2020, les cours en présentiel étaient autorisés avec 5 personnes.
- du 06.06. au 01.11.2020, les cours en présentiel pouvaient être organisés avec des groupes de taille normale pour les modules FFA.
- du 02.11.2020 au 07.06.2021, si la nécessité de cours en présentiel pouvait être prouvée.

Depuis le déclenchement de la crise du coronavirus fin février 2020, les participants aux cours n'ont pas pu, pour diverses raisons, prendre part aux cours en présentiel et pourraient ne plus être en mesure de satisfaire à l'exigence de 80 % de participation à la date initialement prévue. Les personnes touchées sont celles qui travaillent dans le secteur de la santé, qui ont été appelées par la protection civile ou l'armée ou qui ont dû être mises en quarantaine. Tant dans la situation extraordinaire que dans la situation spéciale, les personnes suivantes peuvent également ne pas être en mesure de respecter l'obligation de présence de 80 % :

- Les personnes qui appartiennent à un groupe à risque
- Les personnes qui doivent être mises en quarantaine ou en isolement.

Pour toutes ces personnes la règle suivante s'applique :

L'exigence d'un temps de présence individuel d'au moins 80 % est temporairement assouplie. Toute personne qui manque 50 % ou plus du temps de présence assisteront à nouveau à l'ensemble du module. Les participants doivent pouvoir fournir une justification pour pouvoir bénéficier de cet assouplissement.

En fonction de l'importance de l'absence :

- Les compétences peuvent être développées et documentées sous la forme d'un travail,
- Les parties manquantes du cours sont rattrapées dans un autre groupe à une date ultérieure.

Le présent règlement ne s'applique pas au module FFA M2. Ce module doit être complété par les personnes concernées ultérieurement.

Toute dépense supplémentaire de la part des formateurs doit faire l'objet d'un accord entre les employeurs et les employés. Toute incidence sur le coût des cours doit être communiquée aux participants de manière transparente et directe.

6. Certificats modulaires

Validité des certificats modulaires anciens

Si les certificats de module perdent leur validité en raison de l'une des mesures prises durant cette crise, les cinq ans étant écoulés, le secrétariat FFA se montrera souple dans son admission à l'examen professionnel fédéral et prolongera la validité des anciens certificats de module au minimum de la durée de la situation particulière. Les candidats concernés doivent faire certifier leur participation aux modules par l'institution pendant la durée de validité du règlement spécial FFA. Ce certificat doit fournir des informations sur les raisons (annulations de cours, retards dus à des restrictions, quarantaine) et doit être joint à la demande d'inscription à l'examen.

Notes sur les certificats modulaires

Dans la première phase, la réglementation spéciale prévoyait l'obligation de faire référence à la situation spéciale ou exceptionnelle sur les certificats modulaires. Cette référence n'a plus lieu d'être. Les certificats de module habituels peuvent être délivrés.

7. Validité des mesures

La règle des 60% d'enseignement en ligne est valable sans restriction jusqu'à l'accréditation selon les prescriptions pour le brevet fédéral 2023. C'est-à-dire toutes les règles des chapitres 3 et 4. Toutes les autres mesures sont valables jusqu'au 30.04.2022, sous réserve de nouvelles adaptations.

Ce règlement spécial remplace tous les autres règlements précédents.

Christina Jacober
Directrice FFA

Zürich, le 13 décembre 2021